

16 nov 2016 -16:58

## Les expériences des femmes enceintes sur le marché du travail : où en est-on ?

Bruxelles, le 16 novembre 2016 – L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes traite régulièrement des plaintes pour discrimination à l'égard des femmes enceintes. Femmes enceintes qui, malgré la protection offerte par la loi, perdent cependant leur emploi et sont licenciées en raison de leur grossesse. Quelle est l'étendue de ce problème et les choses se passent-elles parfois de manière positive ? En collaboration avec la Vlerick Business School, l'Institut lance une étude sur les expériences des femmes enceintes avec leurs collègues, chefs, collaborateurs, clients, fournisseurs,... Les entrepreneuses et les femmes à la recherche d'un emploi font également l'objet de l'étude.

Michel Pasteel, directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, précise : "Les plaintes que l'Institut reçoit renvoient à différentes discriminations dont sont victimes les femmes enceintes. Parmi celles-ci citons le non-engagement, le fait de ne pas obtenir une promotion ou de ne pas récupérer sa fonction initiale après un repos d'accouchement. Ou, tout simplement, le licenciement. Un autre exemple : lors de l'entretien d'embauche, certains employeurs n'hésitent pas, alors que c'est illégal, à demander aux candidates si elles comptent avoir des enfants. En 2015, l'Institut a pris connaissance de nombreux témoignages pénibles à ce propos. 39% des plaintes relatives au travail ont un lien direct avec la grossesse. Est-ce représentatif de l'ampleur du phénomène ? »

La précédente étude de l'Institut, réalisée en 2008, démontrait que 75% des travailleuses interrogées savaient été confrontées, à au moins une conséquence négative liée à leur grossesse sur le lieu du travail. Une étude similaire menée aux Pays-Bas indique en outre que les femmes hésitent de plus en plus avant de déposer plainte. Enfin, des recherches menées récemment au Royaume-Uni montrent que le harcèlement à l'encontre des femmes enceintes reste fréquent. Toutes ces raisons confirment la nécessité de mener une étude scientifique sur le sujet.

L'Institut invite également les mères à témoigner de leurs expériences positives et négatives en envoyant un mail à l'adresse suivante : [egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be](mailto:egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be).

Pour participer à l'enquête, le lien utile se trouve sur le site de l'Institut: [igvm-iefh.belgium.be](http://igvm-iefh.belgium.be)

Toute personne qui pense avoir été victime ou témoin de discrimination sur base du genre et souhaite plus d'information à ce sujet peuvent prendre contact avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, soit en appelant le numéro gratuit 0800/12.800 ou en complétant le formulaire de signalement qui se trouve sur son site internet [igvm-iefh.belgium.be](http://igvm-iefh.belgium.be).

### Contact presse

Liesbet Vanhollebeke

E-mail : [liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be](mailto:liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be)

Tél. : 02 233 41 75

<http://igvm-iefh.belgium.be>

Créé en décembre 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est l'institution publique fédérale qui a pour mission de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe, et ce par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés. L'Institut vise à ancrer l'égalité des femmes et des hommes dans la société pour qu'elle devienne une évidence dans les mentalités et les pratiques.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes  
Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 233 44 00  
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Komlan Toulassi-Mensah  
Contact de presse  
+32 2 233 52 82  
[komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be](mailto:komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be)

Liesbet Vanhollebeke  
Experte en communication  
+32 233 41 75  
[liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be](mailto:liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be)